L. 26 FR-3 2033
Czc Fre 21837

OPINION

DE M. MALOUET,

Sur le remplacement de la Gabelle, dans la séance du mardi 16 Mars.

MESSIEURS,

LA répartition de deux millions d'impôt sur les pays rédimés pour tenir lieu des deux tiers des droits de traites sur les sels a été l'objet des réclamations de plusieurs députés de ces provinces ; & quoiqu'elles n'ayent pas été favorablement accueillies, je présume, Messieurs, que vous ne leur refuserez pas même un soulagement plus considérable s'il n'en résulte aucun désavantage pour les pays de grandes & petites gabelles. Je ne peux développer mon opinion sur cet article sans traiter complettement du mode de remplacement de la gabelle qui vous est proposé par le comité des finances. — Je trouve cette opération vicieuse & insuffisante. Je crois voir les moyens de mieux faire, & je commence par prévenir deux objections. — La premiere, est qu'il ne s'agit point ici d'une opération générale sur les impôts, mais seulement du

THE NEWBERRY LIBRARY

remplacement proviſoire de celui que vous ſupprimés. — La ſeconde, que le mode le plus prompt, le plus facile, eſt celui qu'il faut préférer dans ce moment-ci. — A cette ſeconde objection, Meſſieurs, je réponds que c'eſt par cette facilité funeſte que les impôts directs ſe ſont accrûs à un point intolérable ; c'eſt parce qu'il étoit tout ſimple d'impoſer additionellement deux ſols, quatre ſols pour livre, qu'on a attaqué tout-à-la-fois l'aiſance & l'induſtrie du peuple. Lorſque les impôts ne portent pas uniquement ſur le ſuperflu des contribuables, ce n'eſt que par de ſages combinaiſons qu'on peut en prévenir les funeſtes effets.

Quant à la premiere objection que j'entends même à préſent répéter dans l'aſſemblée, *il n'eſt point queſtion d'une opération générale, il s'agit de prononcer ſur la répartition de la ſomme impoſée en remplacement de la gabelle.* — Je dis, Meſſieurs, que la converſion d'un impôt de ſoixante millions eſt un objet aſſez important pour que le ſyſtême général des impoſitions en ſoit modifié en bien ou en mal ſuivant le parti que vous prendrez, & il n'eſt pas moins eſſentiel que la premiere opération de ce genre, faite par l'aſſemblée nationale, réuniſſe tous les caracteres de juſtice & préſente au peuple les principes & les avantages d'un plan raiſonnable dans toutes ſes parties.

Remarquez d'abord, Meſſieurs, que nous ne ſommes embarraſſés ſur le mode de remplacement

de la gabelle que par l'excès des impôts dont le peuple eſt déja accablé ; & les impôts ne ſont devenus accablans que parce qu'à la violation de toutes les regles d'une ſage répartition on a ajouté celle de la proportion qui doit exiſter entre les facultés des contribuables & les beſoins de l'état, entre les impôts directs & les impôts indirects.

Je ne renouvellerai point la diſcuſſion qui a eu lieu ſur ce dernier article, je me permettrai ſeulement une obſervation qui n'a point été faite & qui peut éclairer votre déciſion.

Les impôts de l'Angleterre comparés à ceux de la France, en compenſant la différence de territoire & de population, ſont de près de deux cinquiemes au-deſſus des nôtres, & cependant tout proſpere en Angleterre ; l'agriculture & le commerce y ſont dans la plus grande ſplandeur, le peuple y eſt dans une grande aiſance ; l'artiſan, le payſan, le ſoldat, y ſont infiniment mieux nourris que les nôtres, mieux vêtus, mieux logés. — En France tout languit par l'effet déſaſtreux de l'impôt, parce que douze millions d'hommes y ſacrifient une partie de leur ſubſiſtance au moment où ils le payent, & en ſont tourmentés chaque jour de l'année juſqu'à ce qu'ils l'ayent payé. Grande & cruelle différence entre l'impôt direct qui pèſe inceſſamment ſur nos têtes, & l'impôt indirect auquel il ſemble qu'on ait la liberté de ſe ſouſtraire.

Or, Meſſieurs, qui pourroit douter que l'Angleterre ne doive l'avantage de ſa ſituation, relativement à l'impôt, à la ſage proportion qu'elle a établie & conſervée depuis cent quarante ans, entre l'impôt direct & l'impôt indirect, & ſur-tout, à la parfaite combinaiſon des droits qui n'attaquent jamais les ſources de l'induſtrie & du travail; tandis que parmi nous, l'un & l'autre ont été plus d'une fois cruellement ſacrifiés à l'avidité & à l'ignorance du fiſc. En Angleterre, le tarif de la taxe ſur les terres n'a pas été renouvellé depuis Cromwel; & les impôts réels ſont, aujourd'hui, relativement aux impôts indirects, dans la proportion d'un à huit. — Chez nous, au contraire, les impôts réels, y compris celui de la gabelle, le plus accablant de tous, montent à deux cent quarante millions, c'eſt-à-dire, à plus de la moitié de la maſſe totale.

Voilà, Meſſieurs, le régime monſtrueux que vous pouvez modifier aujourd'hui, par le décret qui ſtatuera le remplacement de la gabelle.

On vous propoſe de répartir les deux tiers du produit ſur les pays qui y étoient ſoumis, & de ſubſtituer ainſi un impôt direct à un impôt du même genre. — Quant au remplacement de l'autre tiers, parmi les moyens indiqués par M. Dupont, celui d'un bénéfice au profit de l'état, préſumé de dix millions, a été fortement attaqué, & une augmentation projettée de trois millions, ſur la ferme des poſtes, me paroît d'une difficile exécution, par

l'arrangement propoſé. Enfin, les deux millions répartis ſur les provinces rédimées, ſont une nouvelle charge ſur les terres déja trop impoſées ; & ſi ce qui nous a été dit ſur cela par un député d'Auvergne ne peut être conteſté, je pourrois y ajouter des faits qui exciteroient votre pitié. — *Qu'on prenne tout ce que nous avons, mais qu'on nous nourriſſe*, telle étoit l'expreſſion des cahiers & l'unique vœu des députés de deux paroiſſes dans l'aſſemblée où j'ai été élu. —

Ce n'eſt donc pas une ſurcharge mais une diminution que ces provinces ont droit d'attendre ; comme celles des grandes & petites gabelles, au moment où nous nous occupons de la converſion de l'impôt.

Et cependant, je n'ai garde de vous propoſer une réduction dans la maſſe des revenus de l'état ; la ſituation de nos finances ne le permet pas.

Tout ce que nous pouvons & devons faire en cet inſtant, eſt de diſtribuer plus également les poids, de maniere que tous ceux qui ſupporteront cet impôt de ſoixante millions en ſoient ſoulagés, ſans aggraver le ſort de ceux qui ne le ſupportoient pas.

Cette condition ne ſera pas remplie par le plan qu'on vous propoſe. — Quarante millions répartis en addition aux impôts directs des provinces de grandes & petites gabelles, produiront une ſurcharge exceſſive pour les petits propriétaires. Je vais vous en

rendre la preuve ſenſible. — Cette impoſition nouvelle ſera répartie au marc la livre des anciennes, c'eſt-à-dire, à raiſon de quarante pour cent ; ainſi la claſſe des journaliers, qui ne paie d'autre impôt qu'une capitation de deux, trois & ſix journées de travail, & qui, ſous le régime de la gabelle, payoit deux & trois fois le montant de cette capitation, par l'impôt du ſel, cette claſſe ſera véritablement ſoulagée ; car celui dont la capitation eſt fixée à cent ſous, ſera, moyennant quarante ſous, affranchi d'un impôt de ſix ou ſept francs. Cet avantage ne peut être conteſté, & je ſuis bien loin de vouloir le réduire ; mais il eſt évident que ce qui ſera payé en moins par cette claſſe ſera reverſé en plus ſur celle très-nombreuſe des petits propriétaires, dont la ſituation relative approche déja, par l'effet des impôts, de la claſſe des indigens. En effet, ſi l'homme impoſé à cent ſous ne ſupporte que quarante ſous de ſupplément, en remplacement de la gabelle, l'homme impoſé à cent livres ſera taxé à cent quarante livres. Or perſonne n'ignore que dans les pays d'élection les contribuables taxés à cent livres d'impoſition n'en ont pas ſix cents de revenu net. L'excès des contributions produit donc pour eux une diminution ſenſible de la ſomme néceſſaire à leur ſubſiſtance & entretien, & le nouveau mode de remplacement ajoute pour eux quarante pour cent à cette charge, car il faut qu'ils ſupportent la compenſation des moins impoſés, pour la claſſe des journaliers.

Je répete encore une fois qu'en rendant cette injuſtice ſenſible, mon intention n'eſt pas de la réparer aux dépens de la claſſe indigente dont il eſt auſſi juſte qu'urgent d'améliorer le ſort.

Je ſais que, d'après les explications données par M. Dupont, d'après le texte même du décret, une partie des quarante millions de remplacement doit être impoſée en augmentation des droits d'entrée ſur les villes; mais outre qu'il y a fort peu de villes mûrées où la perception des droits d'entrée ſoit praticable, l'inconvénient que je viens d'expoſer eſt dans toute ſa force pour les campagnes.

Ainſi de grandes injuſtices ſont inévitables par ce mode de remplacement.

La même obſervation s'applique aux deux millions impoſés ſur les pays redimés, qui ſont tous, à l'exception de la Bretagne, dans un état d'oppreſſion qu'il ne nous eſt pas permis de prolonger un inſtant, lorſque nous avons un moyen actuel d'y remédier; & ce moyen ſeroit, non-ſeulement de les affranchir des droits de traite en totalité, mais de leur accorder, même ſur leur taille réelle & perſonnelle, une diminution de trois millions cinq cents mille livres.

Me voici arrivé au développement du mode de remplacement que je voudrois ſubſtituer à celui qui vous eſt propoſé.

Je conſidere, & perſonne ne le voit autrement, l'impôt de la gabelle comme direct & perſonnel dans le régime actuel.

Il eſt ſupprimé.

De cette ſuppreſſion, je fais réſulter pour les provinces de grandes & petites gabelles un ſoulagement de vingt millions dans leurs impôts directs, & de ſix millions cinq cents mille livres pour les pays rédîmés.

Sur les ſoixante millions de produit, je n'en remplace que vingt en addition aux impôts réels & droits d'entrée dans les provinces de grandes & petites gabelles.

Vingt autres millions ſeront perçus dans toute l'étendue du royaume, par un droit de timbre, dont le produit ſera calculé dans cette proportion, & de maniere à ne pas excéder celle de vingt-quatre millions. — Sur quoi je remarque que la diminution de ſix millions cinq cents mille livres, accordée par mon plan aux pays rédîmés, ſur leur taille & droit de traite, ſera la compenſation de leur contribution au droit de timbre, dont la dixieme partie tout-au-plus ſeroit ſupportée par la claſſe des journaliers, artiſans & petits propriétaires. — Reſte maintenant vingt millions à répartir ſur les pays de grandes, petites gabelles & quart-bouillon.

J'ai beſoin ici, meſſieurs, de ſolliciter votre attention, & même votre indulgence, car j'ai à combattre une opinion qui a obtenu & mérité des applaudiſſemens, celle de M. l'archevêque d'Aix. Mais lorſque cet honorable membre a cenſuré auſſi vivement toute eſpece de bénéfice réſervé par l'état ſur la vente du ſel, je ne peux être de ſon avis, & je

vous

vous fais remarquer d'abord qu'il n'a pu ſuppléer à cet expédient que par un autre qui ne ſera probablement pas admis, ſavoir, la faculté accordée aux départemens de remplacer, pour cette année, par un emprunt l'impôt de la gabelle.

Je vous rapellerai enſuite que votre comité des finances s'eſt cru obligé de réſerver une part quelconque au tréſor public dans les bénéfices de la vente du ſel qu'il accorde ſans privilége aux fermiers actuels.

Il ne s'agit donc que de ſavoir juſqu'où peut s'étendre le bénéfice ſans vexation pour les peuples, & ſans laiſſer parmi nous aucune trace de l'odieuſe & cruelle inquiſition dont vous avez voulu délivrer la France.

Or, je ſoutiens que tant que les droits impoſés ſur une denrée quelconque peuvent ſe confondre, pour les conſommateurs, avec les bénéfices légitimes du marchand, tant qu'ils n'occaſionnent pas dans les prix de ſurhauſſement plus ſenſible que celui qui réſulte des chances ordinaires du commerce & de cet état moyen entre la plus grande & la moindre abondance; dans cette proportion, dis-je, les droits du fiſc ne grevent ni n'inquietent les conſommateurs. C'eſt alors le mode d'impoſition le plus doux, le plus léger, le plus précieux à conſerver : les droits, ne deviennent odieux & oppreſſifs, que lorſqu'ils nous repréſentent, par l'augmentation du prix des denrées, un état de diſette, & lorſque les moyens

de perception ne peuvent être séparés de l'appareil de la force & de la tyrannie.

Ce n'eſt plus là ce que nous avons à craindre, en arrêtant un nouveau plan de vente par les fermiers généraux ; il n'eſt plus queſtion pour les peuples, de gardes, de ſaiſie, d'oppreſſion. — Le ſeul avantage des établiſſemens actuels, des moyens de tranſport & d'approviſionnemens, aſſure aux fermiers celui d'une préférence décidée ſur tout autre concurrent, & la fixation graduée du prix du ſel proportionnellement aux diſtances des marais ſalans ; aſſure aux conſommateurs à des prix modérés un approviſionnement de bonne qualité, qui ne peut-être garanti ni quant à la modération du prix, ni quant à la qualité par tout autre concurrent.

M. l'archevêque d'Aix a repouſſé toutes ces conſidérations par une comparaiſon que je ne crois pas applicable au commerce du ſel ; c'eſt celle du commerce des blés. —

La liberté de ce commerce a-t-il dit, produit-elle des accaparemens ? expoſe-t-elle les conſommateurs à être approviſionnés de blés de mauvaiſe qualité ?

1°. On recueille du blé dans toutes les parties du royaume, & du ſel ſur les bords de la mer ſeulement & dans quelques parties de nos cités.

2°. Rien n'eſt plus apparent que la bonne ou mauvaiſe qualité des grains, & l'on ne peut s'appercevoir, que par l'uſage, de la bonne ou mauvaiſe qualité des ſels.

3°. Les blés ont déja payé par l'impôt établi ſur la terre qui les produit une forte contribution ; & les ſels ſe trouvant déchargés tout à fait de la portion conſidérable qu'ils ſupportoient dans la contribution générale, il ſera très-difficile, très-onéreux de la rendre reverſible ſur toute autre denrée.

Le meilleur mode d'impoſition, je l'ai déja dit, eſt celui qui ſe confond, par ſa quotité modérée, avec le prix naturel de la choſe ; & le plus productif des impôts, en obſervant cette condition, eſt celui qui ſe perçoit ſur les conſommations les plus habituelles.

Je penſe donc, meſſieurs, que vous regretterez un jour de n'avoir point réſervé à l'état une portion raiſonnable dans les bénéfices de la vente du ſel. Je preſſentois avec peine la défaveur qu'éprouve cette propoſition ; mais je me crois obligé d'y inſiſter, & je conclus, 1°. à ce que les provinces rédimées ſoient affranchies du droit de traite, & qu'il leur ſoit fait en ſus une remiſe de trois millions cinq cents mille livres ſur les tailles.

2°. Que les pays de grandes, petites gabelles & quart-bouillon ſoient tenus de ſupporter les deux tiers ſeulement du produit de la gabelle, ſavoir, en un impôt de vingt millions par addition aux impôts réels & aux droits d'entrée ſur les villes, & en une retenue au profit du tréſor public, ſur les bénéfices de la vente du ſel, calculée d'après le plan préſenté par les fermiers-généraux.

3°. Que pour le remplacement du troiſieme tiers

367

du produit actuel de la gabelle, il ſoit établi dans toute l'étendue du royaume un droit du timbre, dont le produit ſera combiné de maniere qu'il ne puiſſe excéder de vingt à vingt-quatre millions (1).

(1) En tranſcrivant ici mon opinion, telle à peu près que je l'ai prononcée, j'obſerve qu on m'a interrompu, parce qu'on vouloit que je me bornaſſe à diſcuter le troiſieme article ſeulement. Je n'ai donc pu développer mon plan qui auroit compris dans un ſeul décret les huit propoſés par le comité des finances; il ſeroit inutile d'y revenir aujourd'hui. Mais je n'entends pas comment on n'a pas voulu regarder comme une opération générale le remplacement & la converſion de ſoixante & trois millions d'impoſitions; car la ſuppreſſion très-raiſonnable des droits ſur les fers, ſur les cuirs, & ſur la fabrication des huiles, fait monter à cette ſomme les produits à remplacer. J'aurois donc propoſé de prononcer dans le même décret toutes les ſuppreſſions, & après les trois articles de remplacement par leſquels je conclus. J'aurois propoſé une augmentation de quinze cents mille francs & non de trois millions ſur la ferme des poſtes, en indiquant un autre arrangement que celui préſenté par le comité. — Enfin j'aurois propoſé une augmentation de deux millions cinq cents mille livres ſur les droits perçus à l'entrée du royaume, ſur toutes les marchandiſes étrangeres, ouvrées dont les tarifs ne ſont pas convenus entre la France & les pays étrangers; c'étoit une prime accordée à nos propres manufactures qui en ont beſoin dans ce moment-ci. — Mais la diſcuſſion calme & réfléchie des grandes affaires eſt impoſſible dans l'aſſemblée; il ne faut pas ſe laſſer de la demander, de propoſer ſon avis, de renouveller ſes efforts; tel eſt notre devoir, le ſuccès ne dépend pas de nous.